

**A.M., 2024**

**Arrêté 0063-2024 du ministre de la Sécurité publique  
en date du 12 août 2024**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux dommages causés au chemin de Province Hill, dans le canton de Potton, à la suite d'un mouvement de sol

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un mouvement de sol survenu en bordure du chemin de Province Hill, près du bâtiment sis au 39, dans le canton de Potton, des experts en géotechnique ont conclu, le 24 juillet 2024, que le chemin a été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au Canton de Potton de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres, s'il est admissible;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire du canton de Potton, situé dans la région administrative de l'Estrie, étant donné la conclusion des experts en géotechnique du 24 juillet 2024 confirmant les dommages occasionnés au chemin de Province Hill, à la suite d'un mouvement de sol.

Signé à Québec, le 12 août 2023

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

83893

